



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 36-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-34, D. 123-35 et D. 123-38 ;
- Vu l'arrêté n° 36-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans l'Indre ;
- Vu le courriel du 22 novembre 2002 de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Vu la décision du 1^{er} mars 2023 du président du tribunal administratif de Limoges ;
- Vu le courriel du 12 mai 2023 de M. Michel TRUFFY ;
- Vu le courrier du 15 mai 2023 de l'association des maires de l'Indre ;
- Vu le courriel du 2 juin 2023 de l'association « Indre Nature » ;
- Considérant que le mandat des membres de la commission arrive à échéance le 17 septembre 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans l'Indre ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Indre est constituée ainsi qu'il suit :

Présidence :

- ↳ Président : M. Didier ARTUS, président du tribunal administratif de LIMOGES ;

- ↪ Président suppléant : M. Nicolas NORMAND, vice-président du tribunal administratif de LIMOGES.

Quatre représentants de l'État désignés par le préfet :

- ↪ la secrétaire générale de la préfecture ou son représentant ;
- ↪ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- ↪ le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- ↪ la directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture ou son représentant.

Un maire désigné par l'association départementale des maires du département :

- ↪ M. William GUIMPIER, maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES EN BERRY.

Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental de l'Indre :

- ↪ M. Jean-Yves HUGON, conseiller départemental du canton de CHÂTEAUROUX-2.

Deux personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- ↪ M. Stéphane ROBIN, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- ↪ Mme Anne-Marie VILLENEUVE, association « Indre Nature ».

Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, avec voix consultative :

- ↪ M. Michel TRUFFY, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Creuse.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont désignés pour quatre ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Organisation

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres la composant est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile. Elle est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs » et peut être consultée en préfecture (bureau de l'environnement) ou au greffe du tribunal administratif de Limoges.

Article 4 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté n° 36-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture et le président du tribunal administratif de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB